



SEANCE DU 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 29 Juin à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 22 Juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

PV affiché le : 30 juin 2020

Présents : Messieurs AIRAULT, APPOLINAIRE, BENOIST, BRETON, BROSSARD, DUTHILLEUL, LEMAIRE, MAZOUIN, MONTFOLLET, PRECASTELLI,
Mesdames CHARRIER, MARSEAULT-FORTIN, PETIT, PIRONNET, TEXIER,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Assistent également : Mme Julie MARGUERITE (secrétaire de mairie)

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Vote des taux d'imposition taxes locales 2020
- 2) Approbation du Budget Principal 2020
- 3) Création et composition des commissions municipales
- 4) Liste des noms en vue de la nomination des membres de la CCID
- 5) Désignation du Correspondant Défense
- 6) Désignation des délégués auprès du SIMER
- 7) Désignation des délégués auprès d'ENERGIES Vienne
- 8) Désignation des délégués auprès des collègues
- 9) Désignation des délégués auprès de l'AT86
- 10) Désignation des délégués auprès du CNAS
- 11) Convention de réalisation des dossiers CNRACL avec le CDG
- 12) Convention de délégation secours d'urgence
- 13) Convention de gestion avec EKIDOM
- 14) Autorisation de saisie du Tribunal Administratif de Poitiers
- 15) Réaffectation de la subvention Activ 3 de 2017 sur le projet Centre Bourg

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h37.

Chantal PIRONNET est nommée Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 :

Aucune remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.

| | |
|----------|---|
| 1 | DB 2020-17 – Vote des taux d'imposition taxes locales 2020 |
|----------|---|

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction Régionale de Finances Publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Le lissage des taux d'imposition de la commune pour permettre un alignement avec ceux de Grand Poitiers conduit à l'évolution suivante :

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Taxe d'Habitation | 15.84 % | 10.60 % | 12.00 % | 12.62 % | 16,62 % |
| Taxe foncière bâti | 9.50 % | 10.50 % | 11.50 % | 12.50 % | 13.50 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 25.86 % | 27.36 % | 28.86 % | 30.36 % | 31.86 % |

Il est donc proposé au Conseil Municipal le vote des taux de la façon suivante pour l'année 2020 :

Taxe foncière bâti : 13.50%

Taxe foncière (non bâti) : 31.86%

Monsieur BROSSARD précise que la commune augmente les taux mais que Grand Poitiers les baisse. Le taux consolidé est donc stable et la fiscalité équivalente pour les contribuables. Par contre cela permet à la commune d'avoir un peu plus de recettes. L'objectif du lissage des taux est de se rapprocher d'un taux médian pour l'ensemble des communes.

Madame TEXIER demande si cela concerne toutes les communes de la Vienne ?

M. BROSSARD indique que cela concerne seulement les communes de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire le délai du vote des taux a été repoussé au 3 juillet 2020, en application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020.

Considérant que pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'augmentation de l'ensemble des taux telle que proposée ci-dessus pour l'année 2020.

AUTORISE à inscrire un produit fiscal prévisionnel (hors Taxe d'habitation) de 72 343,26€.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour remplir l'état 1259 annexé pour application de la présente décision.

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente le rapport d'analyse financière effectuée par le service de Grand Poitiers et les propositions budgétaires pour l'exercice 2020.

M. BROSSARD précise que la commune ne perçoit plus la dotation de solidarité rurale depuis son entrée dans Grand Poitiers (GPCU). En effet GPCU est globalement une communauté d'agglomération riche et en rejoignant cet EPCI, la commune a perdu son statut de commune rurale ouvrant droit à la dotation de solidarité.

Il explique que les montants de dotation non versés aux communes du fait de la perte de statut ont été versés à la ville de Poitiers pour les zones sensibles. En 2019 GPCU avait mis en place une dotation de solidarité spéciale pour compenser cette perte mais il n'est pas certain que ce mécanisme puisse être pérennisé.

M. BROSSARD explique que l'Attribution de Compensation Investissement reversé à GPCU correspond à une moyenne de 19K€ de dépenses d'investissement annuel réalisé par la commune pour l'aménagement du territoire. Cette mission étant aujourd'hui réalisée par GPCU, la commune lui reverse le montant d'investissement.

Mme MARSEAULT demande ce qu'il se passe si les opérations d'investissement inscrites au budget ne sont pas réalisées ?

M. BROSSARD indique que ces opérations servent à prévoir des investissements potentiels. S'ils ne sont pas réalisés, il n'y a pas d'impact car la commune n'a pas besoin d'emprunter en conséquence. Ou bien si la commune a les ressources propres de financement, cela engendrera un excédent d'investissement qui pourra être réutilisé.

M. BRETON confirme que par exemple dans le cas de l'opération Eglise de Cenon, il n'y a aucun engagement pour le moment et que c'est uniquement prévisionnel.

M. BROSSARD explique que la commune a un budget juste à l'équilibre et donc que la marge de manœuvre pour les investissements de projets, après déduction des investissements courants, est quasiment nulle. En conséquence la commune peut s'endetter sur des projets qui vont ensuite générer des recettes permettant de compenser progressivement la dépense (ex : loyer). L'autre alternative est de chercher des subventions pour réaliser des projets avec maximum 20% d'autofinancement.

M. MONTFOLLET demande si le remplacement de la chaudière fioul de l'école a été prévu au budget ?

M. BROSSARD explique qu'un budget est prévu pour des réparations sur les bâtiments et qu'il y a aussi possibilité de déplacer des crédits si besoin en fonction des priorités.

M. BENOIST dit que la commune a besoin de repartir sur des bases plus saines et qu'il revient au conseil municipal de trouver des pistes pour dégager des ressources et chercher des subventions. Il y aura besoin de réunions régulières de la commission des finances pour donner un éclairage au conseil municipal et aux différentes commissions sur la situation par rapport aux projets envisagés.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du 2 février 2020 approuvant le Compte Administratif 2019,

Vu la délibération du 2 février 2020 approuvant l'affectation des résultats 2019,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, les communes ont jusqu'au 31 juillet 2020 pour le vote du budget en application de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020.,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif de la commune de La Puye pour l'exercice 2020 arrêté en dépense et en recette à :

- 405 301,99€ en section de fonctionnement
- 626 813,03€ en section d'investissement

| | |
|----------|---|
| 3 | DB 2020-19 – Création et composition des commissions municipales |
|----------|---|

Voir annexe D19a Liste des commissions municipales

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 8 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Vie administrative et finances
- Personnel Communal
- Bâtiments et voirie
- Vie sociale
- Ecole
- Habitat et urbanisme
- Patrimoine culturel et tourisme
- Environnement

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1 : de créer 8 commissions municipales comme citées ci-dessus.

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret.

Article 3 : d'arrêté la composition de chaque commission comme indiqué dans le tableau annexé.

| | |
|----------|---|
| 4 | DB 2020-20 – Liste des noms en vue de la nomination des membres de la CCID |
|----------|---|

Voir annexe D20a Liste CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

Mme MARSEULT demande si les candidats sont informés ?

M. BROSSARD répond que certains étaient déjà membres de la commission précédemment et que les autres ont été contactés par téléphone ou qu'un message a été laissé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Considérant la nécessité de proposer une liste de 24 personnes en vue de la nomination des membres de la CCID,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE de soumettre aux services de l'État la liste de personnes en annexe en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

| | |
|----------|--|
| 5 | DB 2020-21 – Désignation du correspondant défense |
|----------|--|

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de désigner Madame Odette CHARRIER en tant que correspondant défense de la commune de La Puye.

| | |
|----------|--|
| 6 | DB 2020-22 – Désignation des délégués auprès du SIMER |
|----------|--|

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune auprès du SIMER pour le domaine des travaux publics,

Considérant les élections municipales,

Considérant que conformément aux statuts du SIMER en vigueur il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical (Collège « Travaux publics » & Assemblée générale),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE ses représentants pour siéger au sein du Comité Syndical du SIMER :

- délégué titulaire : Mme Adeline PETIT

- délégué suppléant : M. Daniel MONTFOLLET

M. AIRAULT s'interroge sur l'adhésion de la commune au SIMER alors que le SIMER est un prestataire pour la collecte des déchets ?

M. BROSSARD répond que le SIMER travaille sur 2 domaines : la collecte des déchets pour lequel il est un prestataire de service et les travaux publics pour lequel la commune est adhérente. Les représentants sont désignés pour siéger au comité des travaux publics.

7 DB 2020-23 - Désignation des délégués auprès d'ENERGIES Vienne

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE a vu des fusions de communes,

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE, notre commune relevant de la CTE n° 7, Grand Poitiers.

Notre commune est invitée à être force de proposition pour que Grand Poitiers désigne ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Energie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

PROPOSE à Grand Poitiers la désignation des représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie n° 7 du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- représentant CTE titulaire : M. Philippe BRETON
- représentant CTE suppléant : M. Vivien AIRAULT

8 DB 2020-24 – Désignation des délégués auprès des collèges

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les élections municipales,

Considérant que des enfants de la commune sont amenés à être inscrits dans les collèges avoisinants et qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune au sein de ces établissements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DÉSIGNE ses représentants pour siéger auprès des collèges :

- déléguée titulaire : Mme Fabienne MARSEULT-FORTIN

- déléguée suppléante : Mme Odette CHARRIER

[M.BENOIST précise que des démarches devront être entamées auprès du collège de St Savin.](#)

9 DB 2020-25 - Désignation des délégués auprès de l'AT86

L'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

La commune de La Puye bénéficie de l'accompagnement de l'AT86 sur les logiciels métiers, la dématérialisation des marchés publics, la sécurité informatique et l'actualité juridique.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne,

Considérant l'adhésion de la commune à l'AT86 pour le parc informatique de l'école et de la mairie ainsi que pour les logiciels métiers,

Considérant les élections municipales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres

DÉSIGNE ses représentants auprès de l'AT86 :

- délégué titulaire : M. Olivier BROSSARD

- délégué suppléant : M. Benjamin DUTHILLEUL

10 DB 2020-26 - Désignation des délégués auprès du CNAS

Créé en 1967, le CNAS est une association loi 1901. Son action et son offre s'inscrivent dans le cadre légal fixé par

les lois des 2 et 19 février 2007 qui viennent respectivement préciser les contours de l'action sociale de la fonction publique territoriale et la rendre obligatoire pour tous les agents.

L'offre proposée concerne :

Les enfants : naissance, Noël, rentrée scolaire, garde, vacances, centre de loisirs, prêt Études supérieures

Les vacances : séjours vacances, plan épargne Chèques-Vacances, prêts, remises et auprès partenaires vacances...

Culture & loisirs : billetterie, offres locales culture, sport, loisirs et bien-être, abonnements magazines, Chèques Lire/Culture, Coupon Sport, Chèques-Vacances...

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune au CNAS et a nécessité de désigner un représentant des élus et un représentant des agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DÉSIGNE ses représentants pour siéger au sein du CNAS :

- représentant CNAS élus : M. Christian LEMAIRE

- représentant CNAS agents : Mme Julie MARGUERITE

| | |
|-----------|---|
| 11 | DB 2020-27 - Convention de réalisation des dossiers CNRACL avec le CDG |
|-----------|---|

Les employeurs territoriaux sont responsables des dossiers de retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Les fonctionnaires territoriaux sont affiliés à la CNRACL s'ils sont titulaires et que leur temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures.

Le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

| Dossiers dématérialisés | convention réalisation | convention contrôle |
|---|---------------------------|------------------------|
| L'immatriculation de l'employeur | 24,00 | - |
| L'affiliation | 8,00 | - |
| Le dossier de demande de retraite : | | |
| • Pension vieillesse « normale » et réversion | 48,00 | 24,00 |
| • Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...) | 65,00 | 32,50 |
| • Pension départ anticipé pour invalidité | 80,00 | 40,00 |
| • Demande d'avis préalable | 32,00 | 16,00 |
| Qualification de CIR | 24,00 | 18,00 |
| L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension | 16€/heure | 16€/heure |
| La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR) | 12,00 | 9,00 |

| | | |
|---|-------------------------------|----------------------------|
| Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL | 24,00 | 18,00 |
| Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles | 16€/heure | 16€/heure |
| Dossiers non dématérialisés | convention réalisation | convention contrôle |
| La demande de régularisation de services | 24,00 | 24,00 |
| La validation des services de non titulaire | 32,00 | 32,00 |
| Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) | 48,00 | 48,00 |

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Considérant qu'un agent de la commune est potentiellement concerné.

M. LEMAIRE demande ce que cela implique si la commune ne signe pas de convention avec le CDG ?

M. BROSSARD explique qu'il n'y a alors aucune assistance pour la constitution des dossiers de retraites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

12 DB 2020-28 – Convention de délégation secours d'urgence

La régie des secours d'urgence du Département de la Vienne permet d'apporter un soutien financier immédiat aux familles ayant sollicité l'aide du Département pour faire face à des besoins urgents.

En mars 2020, dans le contexte inédit de pandémie du virus COVID-19, le Département de la Vienne a souhaité adapter l'organisation et le fonctionnement de la régie des secours d'urgence de façon à assurer une continuité dans la délivrance des secours, tout en garantissant des réponses de proximité dans un contexte de mobilité réduite et fortement contrainte.

Le Département de la Vienne a ainsi proposé de déléguer à la commune, la compétence d'octroi des secours d'urgence qui auront été instruits et accordés aux ressortissants de leur territoire entre le 18 mars 2020 le 10 mai 2020.

Pendant cette période la commune a utilisé une fois ce dispositif pour un bon d'aide alimentaire d'urgence de 80€ qui a déjà fait l'objet d'un remboursement par le Département le 23/04/2020.

Cette convention permet de régulariser l'utilisation de ce dispositif entre la commune et le Département.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 1111-8,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment son article L 121-6,

VU la délibération du Conseil Général du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du 14 mai 2020, autorisant la signature de la présente Convention,

Considérant que le dispositif de délégation de secours d'urgence a été appliqué par la commune et qu'il y a lieu de régulariser la situation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'une partie des secours d'urgence aux ressortissants de la Vienne avec le Département de la Vienne.

| | |
|-----------|---|
| 13 | DB 2020-29 – Convention de gestion avec EKIDOM |
|-----------|---|

Le Maire rappelle que la commune de la Puye a sollicité le partenariat d'EKIDOM, Office de l'Habitat du Grand Poitiers, dans le cadre de son projet de restructuration du centre bourg pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Hôtel-Restaurant des Etangs, situé 2 route de Saint Pierre de Maillé et cadastré Section AB n°57.

L'opération se caractérise par l'aménagement au rez-de-chaussée, sous maîtrise d'ouvrage communale, d'un local de proximité et de services comprenant la mise en place d'un bar tabac, d'un commerce multi-services, et d'un relais poste-commerçant (R.P.C).

A l'étage du bâtiment, il est prévu la création et la gestion par EKIDOM de deux logements sociaux T2/T4 avec un financement PLAI.

L'objet de la convention est donc de déterminer les modalités de gestion de la copropriété qui sera constituée sur ce bâtiment entre la commune de LA PUYE et EKIDOM.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le marché de travaux réalisé en groupement de maîtrise d'ouvrage par la Commune et EKIDOM pour la réhabilitation d'un bâtiment situé 2 route de Saint Pierre de Maillé,

M. BRETON expose que la gestion de la copropriété sera confiée à un syndic pour un montant estimé à 600 euros par an. La gestion locative sera assurée par Ekidom mais la mairie pourra organiser les visites des logements pour des raisons de proximité.

Concernant les locaux communs l'entretien du local déchets sera assuré par le locataire du local commercial et l'entretien du hall et de l'escalier par un prestataire.

Le coût des consommations d'eau et électricité dans les parties communes sera réparti entre la commune et Ekidom.

La convention entrera en vigueur quand la répartition de la copropriété sera arrêtée par un géomètre.

M. MONTFOLLET demande si la mairie devra faire les états des lieux ?

M. BENOIST répond qu'il s'agit uniquement de garder les clés pour les visites mais que les états des lieux seront faits par Ekidom. Le coût global est estimé à 1000 euros de frais commun par an, incluant les 600 euros du syndic.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de gestion avec EKIDOM de l'immeuble sis 2 route de Saint Pierre de Maillé à LA PUYE.

14 DB 2020-30 - Autorisation de saisie du Tribunal Administratif de Poitiers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de saisir le Tribunal Administratif de POITIERS dans l'attente du retrait définitif du permis de construire de la SAS LA PUYE BIOGAZ.

L'objectif de ce recours devant le Tribunal, alors que le permis a été retiré, consiste à maintenir la demande d'annulation de l'arrêté le temps que le retrait du permis devienne définitif.

La requête serait ainsi déposée à titre conservatoire pour éviter, en cas d'annulation de l'arrêté de retrait par le Tribunal, que le permis de construire renaisse sans être contesté ; quitte à ce que le Tribunal indique que ce recours est sans objet car le permis a été retiré.

Il s'agit ainsi de prendre toute précaution pour éviter de laisser le permis incontesté.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu L'arrêté du 6 mars 2020 retirant le permis de construire au profit de la SAS LA PUYE BIOGAZ concernant un permis de construire destiné à la création d'une unité de méthanisation sur un terrain situé sur le territoire de la commune de LA PUYE,

Considérant que le retrait n'est pas définitif et peut encore être déféré par BIOGAZ devant le tribunal administratif pour en demander l'annulation.

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, le délai accordé à l'administration pour répondre au recours gracieux déposé par la commune et réceptionné en préfecture le 7 février 2020, cours jusqu'au 18 juin 2020.

Considérant qu'à compter de la date du 18 juin 2020 le délai est de deux mois pour saisir la juridiction ce qui laisse jusqu'au 18 août 2020 à la commune pour saisir le Tribunal Administratif de POITIERS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le maire ou son représentant à saisir le Tribunal Administratif de POITIERS et à faire appel à la SCP FRISON & ASSOCIES et à Maître Marie-Pierre ABIVEN, avocat au Barreau d'AMIENS pour initier cette procédure.

15 DB 2020-31 - Réaffectation de la subvention Activ 3 de 2017 sur le projet Centre Bourg

Philippe Breton informe le Conseil que la Commission d'appel d'offres conjointe qui associe la Commune et Ekidom, Office de l'Habitat du Grand Poitiers, a attribué le 16 Juin dernier à l'entreprise J.C PERRIN et fils de

Vouneuil sous Biard le marché de travaux du lot N°1 (gros œuvre et démolitions) qui avait dû être relancé suite à la résiliation de celui de l'entreprise Marlot, prononcée, aux frais et risques de celle-ci, le 26 février.

Sur un montant global de 120664,72 € H.T, la part de travaux revenant à la Commune s'élève à 57919,07 € (48%).

Compte-tenu du surcoût prévisionnel de 28615 € induit par rapport au bilan initial de l'opération et en accord avec les services du Département, il est proposé au Conseil de basculer au profit de ce programme la subvention de 22500 € qui avait été attribuée à la Commune en novembre 2017 au titre du Programme Activ 3 en vue de la réhabilitation de l'église de Cenau dont le projet est resté à ce jour inabouti et qui devra être remis à l'étude au cours du mandat.

Cette réaffectation permettra ainsi à la Commune de s'assurer, en tout état de cause, le maintien d'un subventionnement global de l'opération Centre-bourg au taux de 80% tel que prévu depuis le début de celle-ci.

| Dépenses H.T | | Recettes | |
|----------------|----------------|------------------------|----------------|
| Acquisition : | 85256€ | DSIL initiale : | 108436€ |
| Honoraires : | 31635€ | DETR initiale : | 92182€ |
| Travaux : | 219000€ | Activ 2018/2019 : | 45200€ |
| | | Activ 2017 réaffecté : | 22500€ |
| | | Autofinancement : | 67573€ |
| TOTAL : | 335891€ | TOTAL : | 335891€ |

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 17 octobre 2017 notifiant l'attribution d'une subvention de 22 500€ au titre du programme ACTIV 3,

Considérant que le projet de réhabilitation de l'église de Cenau n'a pas encore été relancé.

Considérant le surcoût prévisionnel sur le marché de travaux de réhabilitation du centre bourg.

Mme MARSEAULT demande s'il est possible de basculer la subvention d'un projet à un autre ?

M. BROSSARD explique que le volet 3 concerne les opérations de patrimoine de toutes natures et que la subvention est mobilisable pendant 4 ans soit jusqu'en 2021.

Mme TEXIER demande s'il est possible de faire une demande chaque année ?

M. BROSSARD explique qu'il s'agit d'une enveloppe existante jusqu'en 2021. On ne sait pas si le dispositif sera reconduit à partir de 2022 ou si un autre dispositif sera mis en place.

M. MONTFOLLET s'interroge sur le fait que la subvention aurait été perdue en 2021 et qu'il n'y aurait donc aucune chance de l'utiliser pour l'église de Cenau.

M. AIRAULT questionne si les dépenses sur le projet Centre Bourg seront suffisantes pour mettre en face de la subvention de 22500 euros ?

M. BROSSARD affirme que oui puisque le chantier aura repris. En effet, une entreprise a été retenue, les formalités sont en cours et le redémarrage des travaux est prévu fin août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de réaffecter la subvention Activ 3 de 22 500€ notifiée en 2017 au projet de réhabilitation du centre bourg.

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

Information du Maire (sur les décisions prises par délégation)

Fermeture de la Mairie le 13 juillet.

Questions diverses

Petit Etang

Réunion de la commission le 1^{er} juillet. Les analyses d'eau ne sont pas bonnes. La commune a besoin de nouvelles pistes pour animer la zone et être force de proposition auprès de Grand Poitiers.

Concernant la protection du béliet, la proposition de grillage est à réétudier par la commission.

Intervention des pompiers

Les pompiers plongeurs sont venus s'entraîner dans l'étang. Par la même occasion un câble a pu être accroché à la pelle de l'étang pour permettre une ouverture dans l'avenir. Le mécanisme étant cassé, il faudra prévoir de le réparer lorsque l'étang sera vidé. Il faudra aussi s'occuper des arbustes qui fragilisent la digue.

Epicerie ambulante

Reprise d'activité de l'épicerie ambulante par M. Gallwa suite au départ à la retraite de Mme Tranchant à partir du 1^{er} septembre. Information à référencer dans les commerces de la commune.

Parcelles

Proposition d'achat d'une parcelle communale en zone N à Cenac qui servait de stockage des déchets verts.

Proposition de vente à la commune de plusieurs parcelles en zone N à Piogeard.

Pas de demandes formelles faites à ce jour.

Elections Sénatoriales

Le conseil municipal est invité à réserver le 10 juillet pour le choix de 2 grands électeurs et 2 suppléants qui iront voter en septembre. Attente de la parution du décret.

Terrain de foot

L'équipe de foot va redémarrer. Une dérogation pourrait être demandée auprès de la Fédération pour les travaux à réaliser sur les bancs de touche. Plusieurs choses sont à faire pour la mise aux normes de sécurité. L'association de foot va acheter du matériel avec un bon de commande de la commune et réaliser certains travaux. L'association souhaiterait également que les vestiaires soient agrandis.

Foyer des jeunes

Devra être mis aux normes de sécurité et accessibilité.

Transport scolaire

Va être assuré par Grand Poitiers et plus par la Région à partir du 1^{er} août 2020.

Organisation de la Mairie

Faire un bureau pour les adjoints et un pour le maire pour que les élus puissent venir travailler et tenir des permanences.

Une nouvelle lettre d'information est à prévoir pour informer sur les commissions, le budget, le petit étang, les travaux du centre bourg, etc.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h28.